



AVIS DE COURSE
TROPHEE DE LA BAIE D'AIGUES MORTES 2014 / 2015

30 novembre 2014 – 22 février 2015 – 26 avril 2015

Grade:5B

Lieu Baie d'Aigues Mortes

Organisé conjointement par :

La Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue

Le Yacht Club de la Grande Motte

et Le Cercle Nautique de Palavas

Corps Arbitral :

Comité de Course :

Michel NOGUES
Alain GOUGEON
Denis REYNAUD

Jury :

Christian RISPE
Yvon SALVADOR

Commissaires aux résultats :

Mariette ELBEZE
Aude TRABACH
Monique JENJEAN
Denis REYNAUD

Le Trophée de la Baie d'Aigues-Mortes est constitué de 3 journées de régates. Chaque régata se compose d'une à trois courses.

Les bateaux n'ayant pas de certificat HN ne pourront pas participer au classement général final (sauf monotypes au moins de 7 bateaux au départ).

Un bateau démarrant le challenge avec un certificat de conformité lui donnant un rating terminera le challenge avec le même rating. S'il change sa conformité pendant le challenge, il ne pourra pas participer au classement général final.

La remise des prix aura lieu au Yacht Club de la Grande-Motte à l'issue de la dernière régata le 26 avril 2015.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2013-2016(RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux, et les règles de course de classe HN,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C et D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème, 6ème catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 Les bateaux peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à chacun des clubs participants accompagnés des frais d'inscription requis.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **25,00 € par régates**

5. PROGRAMME

5.1 **Confirmation d'inscription dans chaque club organisateur : dernier délai à 18h00 le samedi précédant la régates**

5.2 Jauges et contrôles : Des contrôles pourront avoir lieu sur l'eau pendant les épreuves

5.3 Jours de régates :

Dimanche 30 novembre 2014

Dimanche 22 février 2015

Dimanche 26 avril 2015

Heure prévue du signal d'avertissement de la première course : **10h30**

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions,

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type construits

7.2 L'emplacement de la zone de course est à environ 1 mille dans le sud du Grand Travers

8. CLASSEMENT :

On entendra par régates la compétition d'une journée qui se composera d'une à trois courses

8.1 Une course devra être validée pour valider la régates du jour

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL

8.3 Pour chaque course le classement sera réalisé selon le système de points à minima. Le classement final sera obtenu en additionnant les points obtenus à chaque course, le premier étant celui qui a obtenu le moins de points.

8.4 Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, DNE, DGM recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1, les DNC et les non-inscrits recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits aux 3 régates plus 1.

8.5 (a) Le nombre de courses devant être validé, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est moins de 4.

(b) Le nombre de courses devant être validé, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 4 à 6.

(c) Le nombre de courses devant être validé, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores est de : 7 et plus.

8.6 Il sera effectué un classement séparé pour les groupes de classes suivants :

Groupe 1 : classes A, B, C, D

Groupe 2 : classes E, F, G, H, R3, R4

Groupe 3 : classes R1, R2, L

Classement monotype si 7 concurrents inscrits

Cependant, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces groupes de classes en fonction du nombre de participants (7 bateaux minimum seront requis pour constituer un groupe de classe).

9. PLACE AU PORT

Contacter les clubs organisateurs

**10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU
NEANT**

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion des clubs organisateurs,

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter les clubs organisateurs,

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE

